



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1333 - Conseil sur l'habitat

Reconduction du soutien à la mise en oeuvre du fichier unique de la demande HLM

Rapport n° CP/2015/159

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la participation du Département, en 2015, au fonctionnement du système d'enregistrement dans le cadre d'un système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social, mis en oeuvre par l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL). Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, IMHOWEB est amené à s'étoffer et se développer pour être le support d'un véritable service d'information pour les particuliers.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet pour que le Département soit l'un des lieux d'enregistrement de la demande HLM.

En effet, le décret du 29/04/2010 crée un formulaire unique de demande de logement et un système d'enregistrement des demandes de logement social. Le décret indique que :

- le Département peut être lieu d'enregistrement de la demande de logement conformément à l'article R. 441-2-1 e) du code de la construction et de l'habitation, s'il prend une délibération à cet effet,
- le Département a accès aux demandes de logement social et aux informations nominatives enregistrées par un service d'enregistrement dans le département, s'il assure un enregistrement des demandes,
- Le comité responsable du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) a accès à ces demandes et informations nominatives enregistrées pour le besoin de ses missions,
- Les données non nominatives peuvent être transmises à des fins d'exploitation et d'études à d'autres destinataires.

Le Préfet a accepté la demande du Département.

En Alsace, l'AREAL (association régionale des organismes d'HLM d'Alsace) a été désignée, conformément à l'article R. 441-2-5 du code de la construction et de l'habitation, comme le gestionnaire d'un système particulier de traitement automatisé. Dans ce cadre, une convention en date du 30 décembre 2011 lie le Préfet et les services enregistreurs de la demande HLM, dont le Département.

La convention avait été adoptée lors de la réunion de la commission permanente du 3 octobre 2011 et prévoyait une contribution annuelle du Département à hauteur de 12 000 €.

Le budget prévisionnel 2015 pour le fonctionnement de l'outil de gestion du fichier unique de la demande HLM s'élève à 250 000 €. Cette charge est cofinancée par l'Etat, Action Logement, chacun des bailleurs HLM, les deux Départements, la M2A et l'Eurométropole de Strasbourg.

Cet outil permet une connaissance fine des demandes exprimées. Le tableau ci-dessous montre que la demande ne cesse d'augmenter. On notera que toutes proportions gardées,

cette augmentation, dans la période 2011-2014, est beaucoup plus importante sur le Bas-Rhin hors Eurométropole que sur l'Eurométropole.

Année	décembre 2011	décembre 2012	décembre 2013	décembre 2014	Delta 2011-14	Delta 2013-14
Bas-Rhin	21 561	21 806	23 320	25 006	+ 3 445	+ 1 686
Eurométropole de Strasbourg	17 461	18 020	18 377	19 787	+ 2 326	+ 1 410
Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg	4 100	3 786	4 943	5 219	+ 1 119	+ 276
<i>Haut-Rhin</i>	<i>13 114</i>	<i>12 225</i>	<i>12 727</i>	<i>13 198</i>	<i>+ 84</i>	<i>+ 471</i>
<i>Total Alsace</i>	<i>34 675</i>	<i>34 031</i>	<i>36 047</i>	<i>38 204</i>	<i>+ 3 529</i>	<i>+ 2 157</i>

En lien avec la convention signée le 30 décembre 2011, il vous est donc proposé d'octroyer une subvention de 11 400 € à l'AREAL pour le fonctionnement du fichier unique de la demande HLM à partir du 1er avril 2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	240 000,00 €	157 231,60 €	11 400,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 11 400 € à l'association régionale des organismes d'HLM d'Alsace (AREAL) pour le fonctionnement du fichier unique à partir du 1er avril 2015.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention à intervenir à cet effet entre le Département et l'AREAL, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY